

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint par le fonds d'investissement « CAPMEZZANINE V FPCC-RFA » de la société « Sodalmu SA », aux côtés de l'actionnaire historique « Sanam Agro SA »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur :** « Capmezzanine V FPCC-RFA » ;
- **La cible :** « Sodalmu SA » ;
- **L'actionnaire historique :** la société « Sanam Agro SA ».

Nature de l'opération :

- Prise du contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés :

- Production et la distribution de boissons gazeuses et d'eau embouteillée.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 01 décembre 2025.

RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'un projet d'opération de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint par le fonds d'investissement « Capmezzanine V FPCC-RFA », représenté par la société « CDG INVEST GROWTH », de la société « Sodalmu SA », aux côtés de l'actionnaire historique « Sanam Agro SA », à travers l'acquisition d'une participation minoritaire dans le capital social et des droits de vote y afférents.

« Capmezzanine V FPCC-RFA » est un organisme de placement collectif en capital (OPCC) de droit marocain, constitué sous la forme d'un fonds de placement collectif en capital à règles de fonctionnement allégées (FPCC-RFA), immatriculé au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 681451 et dont le siège social est sis Casa Anfa, lot 60-1, Boulevard Main Street, Bâtiment B, n°52B, 5ème étage à Casablanca. « Capmezzanine V FPCC-RFA » a obtenu son agrément auprès de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le 23 avril 2025. Il est géré par « CDG Invest Growth », société anonyme, filiale à 99,99% de CDG Invest, elle-même détenue à 100% par le groupe « Caisse de Dépôt et de Gestion » (CDG). « CDG Invest Growth » est une société de gestion de fonds réalisant des investissements de capital développement dans des entreprises marocaines et africaines.

« Sodalmu SA » est une société anonyme de droit marocain créée en 2024, au capital social de 795.194.000 dirhams, immatriculée au Registre de Commerce de Berrechid sous le numéro 20895 et dont le siège social est sis Zone Industrielle - Route Nationale n°7 – Berrechid. Elle a pour activité principale la production et la distribution de boissons gazeuses et d'eau embouteillée.

« Sanam Agro SA » est une société anonyme de droit marocain, au capital social de 6.194.600,00 de Dirhams, dont le siège social est situé Km 11, Rue L Route Des Zanatas, Ain Sebaa, Casablanca, Maroc, et immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 28515. La société opère dans l'industrie agroalimentaire.

Fait à Rabat, le 20 novembre 2025